

Application des droits de l'enfant en France :

L'UNASEA fait un bilan en demi-teinte.

Pas de politique nationale ambitieuse en faveur de l'enfant

Nul ne conteste que la France soit parmi les pays les moins démunis, et que l'enfant connaît, en général, un sort plutôt enviable comparé à d'autres pays. Ce constat général complique d'ailleurs le combat en faveur de l'enfance en France, notre sentiment est que l'enfance n'est pas perçue comme un sujet qui mobilise et qui mérite une politique à part entière.

Or, des difficultés existent et concernent plusieurs milliers d'enfants. Parmi les plus problématiques : l'échec scolaire, la pauvreté, la santé, les violences, l'errance, la délinquance juvénile

La politique menée sur ces sujets au niveau national est peu lisible, éparse, segmentée, plutôt axée sur des préoccupations ponctuelles, au gré de l'actualité souvent, et selon les circonstances politiques. Ces sujets ne sont pas toujours posés au fond, comme des sujets de société, mais comme des sujets événementiels, sectoriels, auxquels sont apportées des réponses de circonstance, alors qu'il y a interaction entre ces sujets, entre les causes, et qu'il y a lieu de les appréhender de manière globale.

La délinquance juvénile est une illustration notoire : souvent traitée au coup par coup, de manière partielle, sans finalité évidente, alors qu'elle nécessite une réflexion d'ensemble et de fond sur le sujet, sur les facteurs, de donner à la prévention toute la place qu'elle mérite, et que des moyens à la hauteur des enjeux soient consentis.

Le manque de visibilité de la politique nationale contribue à accentuer l'hétérogénéité des politiques locales, menées en direction de l'enfance qui rendent plus saillantes les disparités entre les territoires, les inégalités de traitement selon le lieu où vivent les enfants, selon leur environnement familial, selon leur appartenance culturelle.

Bien sûr, il ne s'agit pas de revenir sur la décentralisation, mais d'avoir en perspective des objectifs nationaux qui soient clairs pour tous et vers lesquels tendent tous les acteurs, un projet politique national ambitieux en faveur de l'enfance, qui fasse l'objet d'un débat périodique au Parlement, d'où l'intérêt d'avoir une délégation dans chaque chambre.

Bien que les membres du Comité aient souligné que la France se situe parmi les plus respectueux des droits de l'enfant, et qu'il faut placer la barre haut pour la France, patrie des droits de l'homme oblige, la question des droits de l'enfant ne va pas de soi en France.

Concernant les droits de l'enfant, notre pays ne semble pas porter l'ambition d'en devenir la patrie. La plupart de nos élus, de nombreux professionnels, l'opinion publique aussi, sont plutôt mal à l'aise avec ces droits de l'enfant :

- soit parce qu'ils en méconnaissent le contenu, celui de la CIDE en particulier,
- soit parce qu'ils les considèrent comme accessoires, anecdotiques, n'en perçoivent pas la raison d'être et donc les ignorent,
- soit parce qu'ils subordonnent ces droits à l'exercice d'une nécessaire autorité sur l'enfant, notamment l'autorité parentale ou s'interrogent sur les devoirs de l'enfant. Serait-il admis de remettre en question les droits de l'homme au prétexte qu'ils ont des devoirs ?

Ce constat doit nous amener à intensifier nos efforts pour mieux faire connaître les droits de l'enfant, pour en faire comprendre l'intérêt, veiller à leur respect par chacun, et d'en favoriser l'exercice y compris par l'enfant lui-même. Quel sens en effet à détenir des droits s'ils ne sont pas reconnus des autres et mis en pratique ?

Soyons convaincus que l'apprentissage du respect des droits des autres passe par la connaissance et le respect de ses propres droits, cela est vrai pour l'enfant comme pour l'adulte, et c'est un des moyens de prévenir la transgression à la loi.

Les droits de l'enfant sont spécifiques et doivent être reconnus et défendus en tant que tels. La remise en question de l'institution du défenseur des enfants conduit à penser que cette spécificité n'est pas aujourd'hui prise en considération. Si le projet de loi est adopté en l'état, il marquerait un net recul de la France dans la reconnaissance de ces droits si particuliers.

Défendons l'idée que les droits de l'enfant ne sont pas inconciliables avec les droits qui régissent notre société ni en contradiction avec les droits parentaux. Car les

objectifs fondamentaux que vise la CIDE, mais aussi tout parent, et tout État, c'est le respect de l'enfant, c'est sa protection, c'est son épanouissement, c'est le meilleur développement possible dans la perspective de son devenir.

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance aurait dû être une opportunité pour l'Etat d'amorcer une politique plus cohérente en faveur de l'enfant, un premier pallier : ce n'est pas le cas.

Tout comme le Comité des droits de l'enfant, nous saluons les apports de cette loi dont l'esprit et les intentions s'inspirent largement de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant. Cette loi devrait faire progresser la France dans l'application de la CIDE, et par conséquent des droits de l'enfant.

Parmi les dispositions de cette loi, retenons particulièrement un alinéa de l'article 1 : « *L'intérêt de l'enfant, la prise en compte de ses besoins fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux et affectifs ainsi que le respect de ses droits doivent guider toutes décisions le concernant* ». Cette disposition ne peut se limiter à une simple déclaration d'intention. Le législateur, au moment du vote de cette loi, a été beaucoup plus ambitieux. Il s'agit d'en faire un socle commun pour tous ceux qui décident pour l'enfant, et avec lui, à commencer par les parents, les professionnels, les politiques.

Cette loi invite également à appréhender l'enfant dans sa globalité, met l'accent sur la prévention, respecte la place des parents et favorise l'exercice de leurs droits, élargit l'éventail des réponses possibles en direction de l'enfant en difficulté et de sa famille. Elle entend la protection de l'enfant dans une conception très large, vise à son bien-être ou au moins à son mieux-être.

Il y a lieu de regretter que le pouvoir central soit si peu disposé à favoriser la mise en œuvre de cette loi, et même qu'il se désengage.

Malgré un contexte peu propice, la loi est mise en œuvre, petit à petit, grâce à des acteurs convaincus de l'importance du sujet. Il faut encourager les initiatives sur les territoires. A cet effet, nous demandons la parution du décret relatif au fonds de protection de l'enfance, et la parution sans tarder davantage des textes concernant le suivi médical des élèves à l'école.

Il faut inciter l'Etat à se réinvestir dans tous ces sujets qui le concernent, l'enfance n'étant pas l'affaire des seuls départements.

Commençons par appliquer cette loi pour faire progresser les droits de l'enfant.